

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 24 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 06

Votants : 07

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2022

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM. Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Carl DEVOUASSOUX, Catherine INGRES, William PEACOCKE, Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI, Alexis TRAPPIER (procurator à Nicolas EVRARD)

Secrétaire de séance : M. Daniel RODRIGUES



48/2022

Objet : Production d'énergie renouvelable citoyenne : soutien à la « Centrale villageoise de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc » Toits des Cimes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) souhaite poursuivre progressivement sa réduction de la dépendance aux énergies fossiles, en développant le potentiel d'énergies renouvelables, avec comme objectif l'autonomie énergétique à l'horizon 2050.

A ce titre, le développement de l'énergie citoyenne est inscrit au titre de la démarche TEPOS (Territoire à Energie Positive).

La CCVCMB a ainsi impulsé l'émergence d'une coopérative citoyenne de production d'énergie renouvelable locale, sur le modèle des « centrales villageoises », par délibération n°1306 du 27 septembre 2021.

Cette démarche a pour objet, l'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite, ainsi que le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies.

La collectivité accompagne dans la durée ce collectif de citoyens, constitué en association « Toits des Cimes ». Cette association a vocation à se transformer en société coopérative d'intérêt collectif, dès les études de faisabilité réalisées.

L'association « Toits des Cimes » souhaite installer 11 centrales photovoltaïques de petite et moyenne puissance sur des toitures de la Vallée, repérées pour leur capacité productive (4 toitures publiques et 7 toitures privées seront étudiées). La CCVCMB soutient cette démarche compte tenu de la détermination à réussir de ses membres et du défi technique qu'elle relève, du fait de la topographie de notre territoire de montagne au pied du Mont Blanc et la CCVCMB va étudier en 2022 le potentiel solaire de toitures publiques, en vue d'une exploitation par Toits des Cimes.

Monsieur le Maire précise que les toitures qui seront étudiées sont le bâtiment de la mairie et l'école pour la commune de Servoz ainsi que le bâtiment des services techniques (CTM) de la commune de Chamonix. Dans ce cadre, la CCVCMB s'est rapprochée du SYndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie auquel elle adhère depuis fin 2021, afin de réaliser des études de faisabilité pour le développement d'installation solaire photovoltaïque.

Le montant total pour les 3 bâtiments représente un coût de 5 709,60 euros toutes taxes comprises avec un reste à charge pour la CCVCMB de 1 844,88 euros selon le détail suivant :

	CTM de Chamonix	Ecole de Servoz	Mairie de Servoz
Montant de l'étude d'opportunité estimée	2 527,20 € TTC	1 591,20 € TTC	1 591,20 € TTC
Participation financière communautaire s'élevant à 30 % de l'étude	758,16 € TTC	477,36 € TTC	477,36 € TTC
Contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à 3 % du montant TTC	76,00 € TTC	48,00 € TTC	48,00 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté,

➤ SOUTIENT l'association « Toits des Cimes » dans ses démarches et le déploiement du projet de production d'énergie renouvelable citoyenne.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 22/07/2022 et de sa publication le 22/07/2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Au registre, suivent les signatures des membres présents. Pour extrait conforme.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens - www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.